

ARRÊTÉ portant réglementation de la
circulation sur l'itinéraire de randonnée
empruntant le Halage de *La Mayenne*
au lieu-dit *La Benâtre*
sur le territoire de la Commune d'Origné

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
L 3132-1 et L 3221-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses
articles L2111-7, L2111-10, L2124-6 et L2124-8 ;

VU le décret n° 89-391 du 15 juin 1989 portant transfert à la région des Pays
de la Loire des compétences de l'Etat en matière de voies navigables ;

VU la convention de concession en date du 24 octobre 1989 et l'avenant du 21
septembre 1999 entre la région des Pays de la Loire et le département de la Mayenne ;

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 024 du 24 octobre 2022 portant délégation
de signature au sein de la Direction des infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation, du 27 mars au
07 avril 2023 sur l'itinéraire de randonnée empruntant le Halage de *La Mayenne*, pour
garantir la sécurité des promeneurs usagers, dans le cadre des travaux d'entretien de
végétation ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite sur l'itinéraire de randonnée
empruntant le Halage de *La Mayenne* entre les écluses de *La Benâtre* et *La Fosse*, du
PK 51+370 au 53+215 – du 27 mars au 07 avril 2023.

Seule la circulation des véhicules et engins nécessaires à la réalisation des
travaux, ainsi que l'entretien du cheminement sera autorisée

Article 2 : Une signalisation d'information des usagers sera également posée
de part et d'autre des travaux, aux points d'interdiction pour signaler l'itinéraire de
déviation aux usagers.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, par les entreprises, à chaque accès
sur l'itinéraire de randonnée depuis les voies ouvertes à la circulation.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de
l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Maire d'Origné,
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à
LAVAL,
- FDPPMA,

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN